

**LE KRIS DANS LES COMMUNAUTES ROM DE SUD-EST DE LA  
ROUMANIE.**

**QUELLES SONT LES SOURCES POUR LA LEGITIMITE DES  
KRISNITORI ET DE LA PERPETUATION DU KRIS?\***

**THE KRIS/STABOR WITHIN ROMA COMMUNITIES FROM  
EASTERN AND SOUTHERN ROMANIA.**

**WHAT SOURCES FOR THE LEGITIMACY OF KRISNITORI  
AND FOR THE PERPETUATION OF KRIS/STABOR?**

**Laura Maria Herța\***

**Abstract**

*This study aims at presenting and analysing pivotal cultural features and values which structure the Roma court (kris/stabor) in Romania. The main hypothesis of this article is centred on the idea that the Roma court (kris/stabor) functions as both constitutive and regulative normative body within Roma communities, hence ensuring the legitimacy of Roma judges (krisnitori), the survival and the perpetuation of the community itself. The research questions meant to structure this article are: Why do Roma people prefer the Roma court (kris/stabor) and not the national court in*

---

\* This article represents the report delivered as a team member of the international project *Nouvelles figures de l'Etat de droit, légitimation du pouvoir et du droit par le dialogue des cultures juridiques* (director : dr. Emilian Cioc) which has been supported by the Agence Universitaire de la Francophonie-Amérique du Nord (2012-2014) as bilateral partnership with Université d'Ottawa. The partnership involved The Faculty of Law within Babes-Bolyai University and Université d'Ottawa. The latter is in charge of the international research grant *Le pluralisme normatif à revisiter* and the project director is dr. Ghislain Otis, Université d'Ottawa.

\* Dr. Laura Herța est lectrice en Relations Internationales à l'Université Babeș-Bolyai, Faculté d'Etudes Européennes, Département des Relations Internationales. Elle a obtenu un doctorat en histoire contemporaine portant sur l'évolution des relations entre la Roumanie et la Yougoslavie. Titulaire d'un master en étude de conflits et politique internationale, d'une maîtrise en études européennes et aussi d'une maîtrise en journalisme, ses recherches portent sur la résolution des conflits, la médiation des disputes, l'action humanitaire, les nouvelles guerres, l'asymétrie des conflits armés contemporains, les théorisations constructivistes.

Contact : laura.herta@ubbcluj.ro

*Romania? What are the sources for the legitimacy of the Roma court and Roma judges? What are the relations between the Roma court and the activity of the juridical, state apparatus? How is the Roma judgement perpetuated?*

**Keywords:** Roma communities, values, Kris, Stabor, norms, legitimacy

## Introduction

Dans cette étude nous avons l'intention de présenter et d'analyser les éléments centraux qui structurent le jugement des Roms (*le kris / le stabor*) et de discuter le cas d'une certaine communauté de Roms du sud-est de la Roumanie.

Les questions de recherche destinées à organiser notre démarche sont : Pourquoi les Roms préfèrent-ils *le kris* au détriment des instances de jugement de Roumanie ? Quelles sont les sources de légitimité du tribunal rom et du *krisnitor* (ou bien des *krisnitori*)? Comment se situe le tribunal rom (entendu ici en tant que corps normatif) par rapport à l'activité des appareils juridiques de l'État? Comment se perpétue le jugement rom?

Dans la première partie de l'étude, nous avons l'intention de présenter les rapports que les Roms ont avec les non-Roms, afin de mettre en évidence les sources de légitimité du jugement au sein de la communauté rom, et de brièvement présenter les éléments qui définissent le tribunal rom. Ensuite, nous présentons en détail le jugement dans la communauté rom de Ciopeia (Hunedoara, Roumanie), et enfin nous allons expliquer les rapports entre les instances de jugement nationales et cette forme de jugement informel, ainsi que les règles qui assurent la perpétuation du jugement rom.

## Les Roms: caractéristiques et relation avec les *gadže* (non-roms)

Au sein des communautés Rom, la structure du comportement approprié (ou moral) est centrée sur la distinction symbolique entre *la honte* (*ladž*) et *la chance* (*baxt*).<sup>1</sup> L'ensemble des pratiques associées avec cette forme de polarité a été construit au fil du temps sur les différences ritualistes

---

<sup>1</sup> Yaron Matras, *Roma Culture: An Introduction*, Project Education on Roma Children in Europe, disponible à <http://romafacts.uni-graz.at/index.php/culture/introduction/roma-culture-an-introduction>

entre *pur (vuyo)* et *impur* ou *pollué (mahrime)*. Les deux termes sont en corrélation avec leurs parties distinctes du corps, en ce que la partie supérieure du corps est considéré comme pure et celle inférieure, à partir de la taille vers le bas, est considérée polluée et polluante; les membres de la communauté rom sont capables à provoquer la pollution (en particulier les femmes), ou à l'éviter, ce qui constitue un déterminant majeur dans les relations entre hommes et femmes (dans la communauté elle-même), mais aussi dans les relations avec les non-Roms<sup>2</sup>, parce que les relations avec les non-Roms ont une signification particulière dans la culture rom et ordonnent les comportements.

La séparation entre Roms et non-Roms (appelés *gadžo*, pluriel *gadže*, terme conféré à ceux de l'extérieur de l'ethnie<sup>3</sup>) est essentielle. Car les *gadže* ne comprennent pas et n'ont pas approprié les règles de la communauté rom, ils sont considérés comme *sans vergogne* et *sans honneur*. Par conséquent, les interactions intenses et directes avec *gadže* sont contaminantes, parce que ceux derniers ne respectent pas les règles du comportement adéquat et ou de la décence des Roms.<sup>4</sup> Cependant, les moyens de subsistance des Roms dépendent des relations avec ceux de l'extérieur, puisque l'économie des Roms n'est pas auto-suffisante. Un autre attribut de la structure comportementale rom est la façon dont ils utilisent leurs relations avec les non-Roms pour gagner leur existence (en parallèle avec les métiers traditionnels). L'élément qui façonne ce mode de vie est représenté par la croyance que les Roms sont beaucoup plus flexibles (ce qui déclenche la prolifération des possibilités de gagner) parce « qu'ils ne sont pas contraints par certains types de production, mais sont en mesure d'exploiter facilement les opportunités offertes par de nouveaux marchés » économiques.<sup>5</sup> En outre, la relation avec les *gadže* est marquée par un « sentiment de la supériorité morale fondée sur la capacité de ressentir de la honte et l'honneur, distinction qui n'est pas retrouvée dans la société *gadže* »<sup>6</sup>. Cela conduit au suivant élément structurant dans les relations avec les non-Roms: les hommes Roms sont capables, par contraste avec un *gadžo*,

<sup>2</sup> Alison Barnes, "Gypsy Law: Romani Legal Traditions and Culture", *Marquette Law Review*, 2003, volume 86, Issue 4, review article, p. 829, <http://scholarship.law.marquette.edu/mulr/vol86/iss4/6>

<sup>3</sup> Angus Fraser, *Tigani (The Gypsies)*, București : Humanitas, 1995, pp. 14-15.

<sup>4</sup> Barnes, *op. cit.*, p. 830 et Matras, *op. cit.*, p. 6.

<sup>5</sup> Matras, *op. cit.*, p. 6.

<sup>6</sup> *Ibidem*, pp. 6-7.

à assurer la subsistance de leurs familles par leur propre choix, ils seront en mesure d'augmenter leurs revenus tout en maintenant les métiers traditionnels, mais assumeront aussi d'autres activités lucratives sans renoncer aux valeurs traditionnelles, choisiront la modalité d'élever et d'éduquer les enfants, décideront sur les alliances entre familles et sur les mariages et la reconnaissance de ces unions représentera un problème communautaire et va tenir de l'autorité de la communauté rom respectivement.<sup>7</sup>

En ce qui regarde les relations avec l'extérieur, un rôle essentiel est joué par la façon dont certains conflits doivent rester dans la communauté (sans externaliser les décisions régissant les disputes) et doivent être abordés par les dirigeants de la communauté rom, par l'intermédiaire du jugement rom. Comme l'a montré Judith Okely, les Roms « disposent de leurs moyens propres, qui ont leur logique et dont l'efficacité ne dépend pas de l'intervention des forces de la loi des Gadze [...] pour traiter en interne conflits et litiges »<sup>8</sup>.

### **Le *stabor* – le jugement dans la communauté rom**

Le jugement dans la communauté rom se produit dans l'institution informelle appelée *le stabor* ou *le kris*, dont le but est de régler les différends par une solution de compromis (sans la participation des autorités de l'extérieur de la communauté), et le chef d'un tel jugement est intitulé *krisnitori*.

En ce qui concerne la terminologie, les noms varient d'une communauté à l'autre. Ainsi, *le stabor* est utilisé en Transylvanie et a le sens plus général d'une réunion dans le cadre de la communauté, *le kris* est le terme caractéristique pour les groupes de Roms *Chaudronniers/ Kalderaš* ou *Lovari / Lovara*, tandis que dans la partie sud de la Roumanie, Dobrogea, on utilise le nom de *žudikate*.<sup>9</sup> La signification du terme *kris* indique aussi

<sup>7</sup> *Ibidem*, pp. 3, 6-7.

<sup>8</sup> Judith Okely, « La justice des Tsiganes contre la loi des Gadje », *Ethnologie française*, 2007/2 (Vol. 37), [http://www.cairn.info/zen.php?ID\\_ARTICLE=ETHN\\_072\\_0313](http://www.cairn.info/zen.php?ID_ARTICLE=ETHN_072_0313).

<sup>9</sup> Elena Marushiakova; Veselin Popov, *The Roma Court in Central, Eastern and South-Eastern Europe*, Project Education on Roma Children in Europe, pp. 1-2, disponible à <http://romafacts.uni-graz.at/index.php/culture/culture-2/the-roma-court>.

justice, en sens abstrait, que l'institution du tribunal.<sup>10</sup> Les disputes déclenchent trois façons de règlement: dans le cas des disputes mineures se réunit le *divano* (*divano* - une discussion informelle), dans la plupart des cas on recourt au jugement, *kris*, et parfois *la vendetta*<sup>11</sup> (ce dernier n'est pas une caractéristique des groupes roms de Roumanie). D'habitude, le kris est publique et les hommes, femmes et enfants peuvent y assister, mais « les femmes ne peuvent intervenir que si elles sont invitées à le faire, parce qu'elles sont impliquées dans l'affaire, ou parce que leur témoignage est indispensable »<sup>12</sup>.

Comme nous avons déjà mentionné, le concept de *kris* est présent, sous une forme plus ou moins rudimentaire, partout où cette minorité vit.<sup>13</sup> Nous avons choisi le cas de la communauté de Ciopeia parce-que le *stabor* est plutôt une particularité des communautés rom du Sud et de l'Est de la Roumanie.

## Etude de cas : le jugement dans la communauté Rom de Ciopeia (Hunedoara)

### *Présentation générale de la communauté*

La communauté de Roms présentée ici est située dans la commune Sîntămăria-Orlea, département de Hunedoara (sud-est de la Roumanie). La minorité Rom représente 5,11% de la population de la commune, et la

---

<sup>10</sup> Thomas Acton, "Conflict Resolution and Criminal Justice - Sorting out trouble. Can legislation resolve perennial conflicts between Roma/Gypsies/Travellers and 'National Majorities'?", dans *Journal of Legal Pluralism*, issue 51, 2005, p. 38. Ainsi que l'auteur a montré, un membre de la communauté peut invoquer la procédure au tribunal rom, par la syntagme "*Me mangav kris*", qui se traduit par « Je demande de la justice », mais aussi « Je veux que le tribunal soit réuni ».

<sup>11</sup> Voir Walter O. Weyrauch (ed.), *Gypsy Law: Romani Legal Traditions and Culture*, University of California Press, 2001; Acton, *op. cit.*, p. 38; Judith Okely, *La justice des Tsiganes contre la loi des Gadjé, Ethnologie française*, 2007/2 (Vol. 37), [http://www.cairn.info/zen.php?ID\\_ARTICLE=ETHN\\_072\\_0313](http://www.cairn.info/zen.php?ID_ARTICLE=ETHN_072_0313).

<sup>12</sup> Jean-Pierre Liégeois, *La Kris : Tribunal des rom*, disponible à <http://www.agirledroit.org/article508.html?lang=fr>.

<sup>13</sup> Voir aussi Ioana-Cristina Hrițcu; Sergiu Mișcoiu, « Le kriss : peut-on parler de pluralisme normatif en Roumanie dans le cas de la minorité rom? », *Studia Europaea*, LIX, 1, 2014, p. 244.

plupart des familles sont concentrées dans le village de Ciopeia (6 km distance de la ville de Hațeg).<sup>14</sup>

La communauté de Roms de Ciopeia fait partie, traditionnellement, du groupe *Lovari – Geambași* (marchands de chevaux).<sup>15</sup> Actuellement, le chef de la Communauté, sa famille élargie, ainsi que plusieurs autres familles riches gardent l'occupation définitoire pour ce sous-groupe, transmettant de génération en génération cette habitude et continuant à vendre et à acheter des chevaux dans les environs du village de Ciopeia. Cependant, plusieurs membres de la communauté ont repris encore d'autres activités socio-professionnelles : *travailleurs de la construction*, journaliers, des activités saisonnières (agriculture), marchands aux foires. Beaucoup des jeunes de la communauté de Roms de Ciopeia (surtout les hommes) travaillent à l'étranger (en Espagne, Italie, France, Allemagne).

En ce qui concerne la dispersion des Roms au sein de la commune, 166 Roms vivent à Sîntămăria-Orlea, parmi lesquels 120 à Ciopeia (avec 273 roumains), et 46 à Bărăștii Hațegului.<sup>16</sup> Les Roms de Ciopeia parlent la langue *romani* (dans la famille ou dans la communauté), mais ils parlent aussi la langue roumaine et hongroise, qu'ils utilisent dans les rapports avec les membres des communautés roumaines et hongroises. Selon les dates fournies par la mairie de Hațeg, en conjonction avec les données enregistrées lors de notre recherche, l'adhésion religieuse dans le village de

<sup>14</sup> <http://judeteonline.ro/primarii/comune/primaria-s-nt-m-ria-orlea.html>

<sup>15</sup> *Lovari* (connus en Roumanie comme les *Geambași*, ça veut dire les personnes qui vendent de chevaux, intercèdent la vente et l'achat de chevaux ou les apprivoisent) représentent un sous-groupe de Roms qui, aussi que les autres groupes (*Căldărari/Kalderaș* – ferblantiers; *Ursari* – dresseurs d'ours et artistes de cirque; *Lingurari/rudari/blidari* – qui étaient en charge de traiter le bois et l'argile; *Lautari* – musiciens; *Aurari* ou *Argintari* – qui traitaient les métaux précieux, l'or et l'argent, pour fabriquer de bijoux; *Kovača* – forgerons), ont gardé le nom illustratif pour leur occupation principale, ce qui est significatif pour l'identité ethnique de ce groupe. Voir plus de détails présentés par Michael Teichmann dans le Projet déroulé avec l'appui de la Communauté Européenne ROMBASE, disponible à <http://rombase.uni-graz.at/index.html>, aussi que les informations fournies par la Ligue PRO EUROPA sur la minorité Rom de Roumanie, disponible à <http://www.proeuropa.ro/romi.html>. Voir aussi l'inventaire des classifications des occupations des Roms faite par Angus Fraser, *op. cit.*, pp. 239-250.

<sup>16</sup> Selon les résultats des Recensements de la Population et du Logement de 2011, la densité de la commune Sîntămăria-Orlea est de 3150 habitants, parmi lesquels, selon l'ethnie: 2967-Roumains, 10-Hongrois, 166-Roms, dates disponibles à [http://www.prefecturahunedoara.ro/fileadmin/user\\_upload/Situatie\\_02\\_02\\_12.pdf](http://www.prefecturahunedoara.ro/fileadmin/user_upload/Situatie_02_02_12.pdf).

Ciopeia est divisée en: environ 100 néo-protestants (60 baptistes, 40 pentecôtistes), environ 15 personnes ont déclaré qu'ils fréquentent l'Église Orthodoxe régulièrement, alors que les autres n'ont pas de lien direct avec aucune religion.

Pendant les entrevues avec Monsieur M.A., qui est le leader de la communauté, il nous a dévoilé le fait qu'il n'y a pas un historique violent de la communauté de Roms sous le rapport avec les roumains (sauf quelques confrontations occasionnelles entre les jeunes, sous l'effet de la consommation d'alcool). Cette recherche est basée sur plusieurs entretiens accordés par Monsieur M.A. (connu sous un nom différent au sein de la communauté), qui est le chef administratif de la communauté, mais aussi un membre marquant du *stabor* / du *kris*. Autres entrevues ont eu comme sujets d'autres membres de la communauté des Roms de Ciopeia, y compris les personnes auxquelles problèmes ont été jugés en *stabor*.

### **La présentation du jugement (*stabor*, *kris*) de la communauté rom de Ciopeia**

Le jugement des Roms de Ciopeia, aussi que ceux des zones des environnements, fonctionnent sur la base d'un consensus. La procédure est similaire à celle de la médiation. Les décisions sont fondées sur le jugement unanime des membres du *stabor*, mais, selon le chef interviewé (qui est depuis quelques décennies le *bulibaşa*) sa conclusion en ce qui concerne l'affaire évoquée joue un rôle décisif. En droit, le jugement est principalement un de réconciliation par le biais de la mise en œuvre de la médiation comme moyen de règlement à l'amiable de la dispute. En fait, la présence et l'audition de témoignages et leur association avec ceux des parties directement impliquées dans le procès sont essentiels à mettre en place le verdict.

Les parties impliquées sont toujours présentes, à l'exception des cas de maladie et, dans ces cas, la résolution est ajournée jusqu'à la date à laquelle la présence est certaine. La convocation est faite jusqu'à deux fois, puis on se rend au domicile pour les amener dans la salle d'audience. Le jugement est reconnu même si les personnes visées sont parties à l'étranger ou dans une autre ville du pays.

Par le jugement rom l'objectif est, selon le représentant de l'ethnie Rom de Ciopeia, la réconciliation. La récidive prévoit une augmentation progressive de la sentence; d'une autre côté, une fois qu'une affaire a été jugée et résolue, le fait est considéré pardonné et le oublié. Les actes criminels ne sont pas jugés dans le *stabor*, en raison de la gravité, mais elles sont laissées aux autorités compétentes dans ces sources de causalité.

Le jugement est fait et la résolution finale est donnée selon le statut des personnes impliquées, et la décision est prise conformément à la richesse que ces personnes ont au moment du procès, les récompenses sont établies selon la solidité financière des parties. Il peut y avoir des circonstances dans lesquelles les juges peuvent être récusés et, dans ces cas, ils sont remplacés par les représentants des tribunaux des autres régions du pays.

Les cas les plus fréquents sont ceux qui impliquent le divorce ou les manifestations qui violent les règles de conduite de la communauté. Les cas liés à la propriété ne sont pas une particularité de la communauté de Ciopeia, parce que les propriétés de chaque famille sont reconnues par les autres.

### ***La composition du kris / stabor***

La composition du kris varie de 3 à 6-7 membres. D'habitude, la présence du nombre de juges (*krisnitori*) dépend de la complexité de l'affaire et présuppose un minimum de trois juges, une moyenne de 6-7 et un maximum de 20. Pourtant, dans la communauté rom de Ciopeia la composition du kris n'a jamais dépassé cinq membres. Les juges du kris sont les membres les plus respectés et les plus riches de la communauté, et la position de *krisnitor* est transmise de père en fils. Le cas de la communauté de Ciopeia indique le nombre de personnes compétentes pour la position des *krisnitori* (juges informels).

Dans toute la région (comprenant les comtés de Hunedoara et Târgu-Jiu), il y a certains grands centres où les kris se réunissent (dans les villes de Craiova, Târgu Jiu-Petroșani etc.) et où on organise de procès pour les communautés de Roms des localités plus petites, ou pour les cas plus complexes. Le *bulibașa* M.A. a participé à plusieurs de ces procès et on lui a souvent demandé de participer aux procès des autres communautés. La



légitimité des juges et du jugement repose sur la confiance dans l'autorité du leader de la cour et sur l'attachement du chef à la justesse perçue en ce qui concerne cette institution informelle.

### *Les cas présentés devant le kris / stabor*

Le jugement rom de Ciopeia règle exclusivement les affaires civiles et la plupart d'entre eux sont représentées par les disputes familiales. Dans de rares cas, le kris s'est réuni pour les questions économiques (créances impayées) ou quand le prestige ou le nom d'une personne a été touchée. Environ 90 % des cas concernent des conflits entre époux, entre belles-mères et belle-fille, entre deux familles qui ne tombent pas d'accord sur le paiement pour la belle-fille. Une caractéristique dominante des cas des dernières vingt années ont les conflits entre les conjoints, et leur présence est due au fait que beaucoup des hommes de la communauté sont partis pour travailler à l'étranger et quelques épouses convoquent le kris les accusant de quitter la famille et des actes malhonnêtes.

L'ensemble du cadre du jugement des actes qui désobéissent les règles communautaires produisent des peines pécuniaires ou se retrouvent avec un pacte si le danger de dévier de la réglementation communautaire est de faible intensité ou comme implication pour le reste de la communauté.

Dans les cas les plus graves comme le viol, le jugement est beaucoup plus radical et les punitions ou les interdictions sont conformément à la gravité de l'infraction commise. Il est très important de s'assumer l'infraction aussi que la réconciliation. Mais, les circonstances dans lesquels ceux en conflit ne respectent pas la décision adoptée par le stabor sont très rares. En fait, selon le bulibaşa M.A., bien qu'autorisé sur le plan procédural, la demande de l'inculpé de s'adresser à un autre jugement constitue une insulte à la cour de jugement et, informellement, le coupable est considéré comme récidiviste.

### *La procédure de la cour du jugement rom de Ciopeia*

Le jugement s'effectue à l'intérieur, dans le sens qu'on utilise premièrement les règles de la communauté, édifiées au niveau des règles de jugement selon les dispositions coutumières, visant à éviter les processus effectués par les tribunaux de l'État.

La raison de cette manière d'agir est celle de la médiation à l'intérieur et pas nécessairement le refus des tribunaux de l'État, et l'argument principal est qu'à l'intérieur on peut rencontrer plusieurs cas similaires et les moyens punitifs sont aussi développés conformément aux coutumes développés pendant beaucoup de temps ou éprouvés par la pratique sociale.

Comme déjà mentionné, il y a des grands centres de jugement dans les villes de Craiova, Târgu-Jiu, Pitești, Bucarest, Cluj, où les tribunaux sont très sévères en ce qui concerne l'analyse des causes, ainsi que dans l'application des punitions. On rencontre aussi l'échange d'expériences et de ressources humaines entre les tribunaux des différents centres plus petits et plus grands du pays.

La paix et la surveillance de la salle de jugement sont quelques éléments essentiels pour un bon déroulement des activités de jugement et les inconduites sont progressivement payées en sommes d'argent par ceux considérés récalcitrants. Ainsi, on donne des amendes allant de 50 lei à 100 lei et ceux qui continuent à troubler la tranquillité de la discussion de la réunion sont évacués de la salle de jugement. On désigne une personne responsable pour le silence dans la salle d'audience, qui a des pouvoirs de contrôle et d'évacuation de la salle sur ceux qui ne se conforment pas aux règles, à l'ordre et à la discipline.

La procédure prévoit que ceux impliqués dans le procès attendent à l'entrée pour être appelés dans la salle de jugement, les témoins entrent séparément, pour que les déclarations ne soient pas influencées; pourtant, les parties principales du procès sont présentes le moment où tout le monde exprime son point de vue sur le contexte donné. Les déclarations des témoins (s'il y en a de témoins) sont très importantes dans le déroulement du jugement, ceux-ci contribuant de manière décisive dans la plupart des cas à la décision prise et communiquée aux parties impliquées par la cour de jugement.

Un facteur important dans le jugement est l'ajournement de la décision. Surtout dans les procès de divorce on utilise l'ajournement pour permettre aux parties en cause de réfléchir sur la possibilité d'une réconciliation. En échange, lorsqu'un membre de la communauté dérange (par son comportement inapproprié) l'épouse d'un autre, la résolution est centrée sur un élément extrêmement analogue à l'ordre d'interdiction. Ce type d'acte constitue une violation grave du comportement approprié au sein de la communauté.

### **L'analyse de l'étude de cas et les sources de la légitimité du kris / stabor**

Comme nous l'avons mentionné antérieurement, les cas récurrents discutés et arbitrés par le *stabor* de Ciopeia impliquent des questions de famille, à savoir la séparation des conjoints. Le chef de la communauté de Ciopeia nous a récemment présenté un cas de divorce où il ya deux enfants et le mari, toujours parti à l'étranger, (dont M. M.A. dit qu'il n'offrait pas de preuve de sérieux) a demandé le divorce. Sa femme a fait appel à l'instance informelle et, par la suite des entrevues réalisées, il s'est révélé que sa préoccupation centrale visait le maintien de la dispute à l'intérieur de communauté et la réconciliation avec le mari (c'est à dire le maintien de l'unité familiale).

Un de nos questions de recherche est *pourquoi les Roms préfèrent le kris au détriment de l'instance nationale de Roumanie?* Suite à cette recherche il résulte une agrégation des motivations pour la non-externalisation des disputes conjugales. Tout d'abord, le maintien du cas à l'intérieur est centré sur la relation des Roms avec les *gadže*, qui implique un rejet des règles abstraites d'une majorité incapable de capturer les attributs centraux qui organisent la famille dans la culture des Roms. Comme l'a montré Walter Weyrauch, le droit occidental est centré sur des principes abstraits qui produisent l'obéissance par la nature de leur rationalité.

« Une leçon de la longue histoire des Tsiganes et leur droit est que la société va se dissimuler avec férocité plutôt que de s'autodétruire volontairement [...] Dans une société cherchant à rester fermé, des valeurs « irrationnelles » qui lient la communauté ensemble doivent être maintenues ou la communauté dans une partie significative cesse d'être. Le prix de la survie n'est pas seulement la loyauté indéfectible au sein du groupe, mais également d'éviter l'exposition aux loyautés en conflit. »<sup>17</sup>

---

<sup>17</sup> Weyrauch cité dans Barnes, *op. cit.*, p. 843 : "A lesson from the long history of the Gypsies and their law is that a society will fiercely conceal itself rather than voluntarily self-destruct [...] In a society seeking to remain closed, 'irrational' values that bind a community together must be maintained or the community in significant part ceases to be. The price of survival is not only unwavering loyalty within the group, but also avoidance of exposure to conflicting loyalties."

En tant que tel, le rejet de ce type de corps normatif et l'attachement aux règles internes représentent dans la culture rom non seulement la perpétuation des comportements construits sur les notions de pur (*vuyyo*) et impur / pollué (*mahrime*), mais la survie même du groupe.

Deuxièmement, notre recherche a révélé une forte loyauté envers le chef informel de la communauté de Ciopeia. Dans la vision des membres de la communauté, celui-ci a le rôle d'arbitrer les relations des membres de la communauté rom avec les autres, mais il est aussi le dirigeant légitime de l'ordre social à l'intérieur. Par conséquent, la question de recherche liée aux sources de la légitimité du tribunal rom et du *krisnitor* est intrinsèquement liée à la structure ordonnée de la justice à l'intérieur, parce que, par contraste avec le juge de la cour nationale, le chef comprend la nature de la dispute et vise à la solution de réconciliation. La légitimité du leader informel est construite sur sa sagesse, son expérience et son autorité sur la réglementation de normes pour la médiation des conflits à l'intérieur et la fourniture des solutions qui nécessitent l'obéissance. Comme l'a montré Marc-Louis Questin, la réconciliation des parties en conflit et la soumission à la décision du kris sont répandues en raison de la confiance dans le jugement du *krisnitor*:

« A force de parler de l'affaire, les deux parties finissent par convenir d'un commun accord, sans vote, que tel ancien est capable de juger sans passion ni parti pris, avec sagesse, bon sens et justice. Aussitôt on le lui fait savoir des deux côtés. Il est alors chargé du kris et la sentence qu'il prononcera sera acceptée sans discussion, chacun s'y soumettra. Le conflit sera réglé, les deux partis seront réconciliés [...] »<sup>18</sup>.

Notre interrogation a en vue aussi les moyens par lesquels le jugement rom est perpétué. Nous allons argumenter que le kris représente une structure qui ordonne des comportements et qui a été construit au fil du temps sur des *règles constitutives* et des *règles régulatrices*. La différence entre les deux types de règles est au cœur d'une approche constructiviste. Par exemple, Friedrich Kratochwil a approché l'étude de la politique internationale à travers le rôle des normes et des règles. Ainsi, il insiste sur

<sup>18</sup> Marc-Louis Questin, *ABC de la magie tsigane*, Paris : Edition Grancher, 2005, p. 167.

la compréhension « de l'action politique dans les termes de l'action significative et non purement instrumentale. »<sup>19</sup> En d'autres termes, toute action politique est significative seulement dans la mesure où celle-ci est placée dans un contexte spécifique intersubjectivement partagée.<sup>20</sup> De tels contextes, sur lesquels les agences établissent des significations partagées, sont influencés ou arbitrés par des normes et des règles.

Dans la vision de Kratochwil<sup>21</sup>, les normes visent à diriger ou à amplifier une décision, mais ils ont en particulier le rôle de conférer de la signification aux actions; les règles sont des actes de langage qui dépendent d'une communication réussie et génèrent les effets escomptés seulement si elles sont interprétées dans un certain contexte. Les règles ne devraient pas être traitées comme s'ils existent naturellement, car ils ne sont pas indépendants du contexte; elles sont conçues et (re) renforcées par des pratiques, grâce à une communication réussie entre les individus et par le succès de leur applicabilité à des situations différentes. Kratochwil a théorisé et introduit la distinction entre les *règles régulatrices* et des *règles constitutives*. Les normes établissent des significations intersubjectives qui permettent aux joueurs de diriger leurs interventions les uns vers les autres, de communiquer entre eux, d'évaluer la qualité de leurs actions, de critiquer des affirmations et de justifier des choix.<sup>22</sup> Les *règles régulatrices* sont celles qui régissent certaines activités qui existent déjà, tels que ceux qui établissent le code de la route, ceux qui définissent les lignes directrices pour les activités commerciales, ceux qui réglementent le programme de travail dans une institution, etc. Les *règles constitutives* sont celles qui créent la possibilité même de ces activités. John Gerard Ruggie explique le fait que les règles régulatrices sont conçues pour générer des effets de causalité (par exemple, en raison de la règle qui régit la limite de vitesse, les individus,

---

<sup>19</sup> Friedrich Kratochwil, *Rules, Norms, and Decisions: On the Conditions of Practical and Legal Reasoning in International Relations and Domestic Affairs*, Cambridge: Cambridge University Press, 1989, p. 16.

<sup>20</sup> *Ibidem*, p. 24.

<sup>21</sup> Pour une bonne analyse sur la théorie de Friedrich Kratochwil, voir, *inter alia*, Maja Zehfuss, *Constructivism in International Relations*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, pp. 15-19 et 94-150; Michael Barnett, "Social Constructivism", dans John Baylis; Steve Smith, *The Globalization of World Politics. An Introduction to International Relations*, Oxford, Oxford University Press, 2005, p. 255.

<sup>22</sup> Cité dans Zehfuss, *op. cit.*, p. 18.

par conséquent, feront attention à la vitesse de conduite), tandis que « les règles constitutives définissent l'ensemble des pratiques qui forment toute activité sociale organisée de manière consciente, c'est-à-dire celles-ci précisent *ce qui importe* ou *passé pour* cette activité. »<sup>23</sup>

Ainsi que le montre Peter T. Leeson, l'incapacité des «Tsiganes de compter sur le gouvernement pour beaucoup de leur relations les plus importantes signifie non seulement qu'ils doivent appliquer les règles sociales qui régissent les relations en privé. *Encore plus fondamentalement encore, ils doivent créer ces règles en premier lieu.* »<sup>24</sup> Notre analyse vise à montrer que les règles générées par le kris sont conçues pour arbitrer les conflits de l'intérieur et produire des comportements désirables (ou moraux) conformément à la culture rom. En ce sens, ce sont des règles régulatrices. En même temps, cependant, la relation des Roms avec les *gadže*, la distinction de rituel entre pur et impur, moral et immoral, la capacité de ressentir la honte et l'honneur, la conviction que les Roms (par contraste avec les *gadže*) ont l'avantage de choisir la méthode d'éducation des enfants et de décider sur des alliances entre les familles et les mariages, tout cela couplé avec la distanciation consciente et délibérée des systèmes juridiques de non-Roms (conçue pour assurer la survie du groupe et la perpétuation de loyautés consistantes et non-confliktuelles) constituent l'essence de l'existence même du *stabor* et de la justice pour les Roms. En d'autres termes, ce sont les règles constitutives du kris.

## Conclusion

Le *kris* est un attribut constitutif de la structure qui organise la vie des Roms, leurs relations avec les autres, et qui ordonne les comportements appropriés, désirables des Roms. Aussi, la soumission aux jugements des *krisnitori* dénote l'identification des Roms avec les règles constitutives qui structurent leur existence (comme minorité en Roumanie), mais aussi avec les règles régulatrices qui modèlent leurs agissements ; elle représente une forme d'ordre social dans la communauté rom. La perpétuation du

<sup>23</sup> John Gerard Ruggie, *Constructing the World Polity. Essays on International Institutionalization*, London, Routledge, 1998, p. 22.

<sup>24</sup> Peter T. Leeson, "Gypsy law", *Public Choice*, 2013, 155, p. 281. Notre soulignement.

jugement rom est assurée par le corps normatif qui mesure les comportements appropriés, mais elle assure aussi la survie de la communauté elle-même.

En ce qui concerne l'autre interrogation de cette étude (*Comment se situe le tribunal rom, entendu ici en tant que corps normatif, par rapport à l'activité des appareils juridiques de l'État?*) en observe que la justice nationale en Roumanie n'est pas forgée sur une forme d'interaction avec la pluralité normative, donc le cadre légal national n'incorpore pas le corps normatif rom, mais il le tolère. En observe toutefois une forme de coexistence entre l'activité des appareils juridiques de l'état et le jugement rom.

## Bibliographie:

- Acton, Thomas (2005), "Conflict Resolution and Criminal Justice - Sorting out trouble. Can legislation resolve perennial conflicts between Roma/Gypsies/Travellers and 'National Majorities'?", in *Journal of Legal Pluralism*, issue 51, 2005
- Barnes, Alison (2003), "Gypsy Law: Romani Legal Traditions and Culture", *Marquette Law Review*, volume 86, Issue 4, review article, pp. 823-844, <http://scholarship.law.marquette.edu/mulr/vol86/iss4/6>
- Cherata, Lucian (2010), *Filosofie, istorie și tradiții inedite în cultura rromilor*, Craiova : Editura AIUS PrintED
- Fraser, Angus (1995), *Tigani*, București : Humanitas, 1995
- Grimard, Léon (2009), « Haine et stigmatisation des Tsiganes: l'antithèse fondamentale », travail remis le 22 décembre 2009, [http://www.academia.edu/2321342/Haine\\_et\\_stigmatisation\\_des\\_Tsiganes.\\_Lantith%C3%A8se\\_fondamentale](http://www.academia.edu/2321342/Haine_et_stigmatisation_des_Tsiganes._Lantith%C3%A8se_fondamentale)
- Hrițcu, Ioana; Sergiu Mișcoiu (2014), « Le Kriss : peut-on parler de pluralisme normatif en Roumanie dans le cas de la minorité rom? », *STUDIA UBB. EUROPAEA*, LIX, 1, 2014, pp. 243-262
- Kratochwil, Friedrich (1989), *Rules, Norms, and Decisions: On the Conditions of Practical and Legal Reasoning in International Relations and Domestic Affairs*, Cambridge: Cambridge University Press
- Leeson, Peter T. (2013), "Gypsy law", *Public Choice*, 155, pp. 273–292

Liégeois, Jean-Pierre, « La Kris : Tribunal des ROM »,

<http://www.agirledroit.org/article508.html?lang=fr>

Liga PRO EUROPA, <http://www.proeuropa.ro/romi.html>

Matras, Yaron, *Roma Culture: An Introduction*, Project Education on Roma Children in Europe, disponibil la

<http://romafacts.uni-graz.at/index.php/culture/introduction/roma-culture-an-introduction>

Marushiakova, Elena; Veselin Popov, *The Roma Court in Central, Eastern and South-Eastern Europe*, Project Education on Roma Children in Europe, pp. 1-2, disponible à

<http://romafacts.uni-graz.at/index.php/culture/culture-2/the-roma-court>.

Okely, Judith (2007), « La justice des Tsiganes contre la loi des Gadje », *Ethnologie française*, 2007/2 (Vol. 37),

[http://www.cairn.info/zen.php?ID\\_ARTICLE=ETHN\\_072\\_0313](http://www.cairn.info/zen.php?ID_ARTICLE=ETHN_072_0313)

Projet ROMBASE, <http://rombase.uni-graz.at/index.html>

Ruggie, John Gerard (1998), *Constructing the World Polity. Essays on International Institutionalization*, London, Routledge

Questin, Marc-Louis (2005), *ABC de la magie tsigane*, Paris : Edition Grancher